

FORMULAIRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – ANNEXE B

RESPONSABILITÉS DES ENTREPRENEURS NON ADMISSIBLES AVEC TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

Tout entrepreneur NON ADMISSIBLE AVEC TRAVAIL SÉCURITAIRE NB embauché par le gouvernement local de Haut-Madawaska pour effectuer des travaux s'engage à :

1. Se conformer à la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* et leurs Règlements d'application en vigueur pour la province du Nouveau-Brunswick.
(Disponible au www.travailsecuritairenb.ca)
2. Se conformer à la politique administrative en santé et sécurité en vigueur du gouvernement local de Haut-Madawaska
(Disponible au www.haut-madawaska.com)
3. Se référer au guide de signalisation des travaux routiers de la province du Nouveau-Brunswick lorsqu'il effectue des travaux sur l'emprise des rues municipales.
(Disponible au www.gnb.ca)
4. Aviser immédiatement le gouvernement local de Haut-Madawaska de tout accident de travail et collaborer étroitement avec le Comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail.

IMPORTANT : Le défaut de se conformer à ces directives peut entraîner la cessation des travaux.

Nom :	Adresse :
Genre de travail :	Durée des services :
Signature de l'entrepreneur	Signature du représentant du gouvernement local :

Date

Département

Signature du Directeur

APPROBATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Date

Signature du représentant

Ce formulaire doit être attaché au certificat d'employeur en règle avec Travail sécuritaire NB indiquant la protection pour l'année en cours.